

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15720**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon, option quad, option moto verte

Nouvel intitulé : Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de motocyclisme (FFM)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le guide de « VTM à guidon » assure :

- 1 - le choix et la préparation d'un site, espace ou itinéraire de pratique répondant aux besoins technique, récréatif, environnemental et sécuritaire des pratiquants, en fonction du type de véhicule terrestre motorisé (VTM) utilisé (quad)
- 2 - l'accueil des publics et l'organisation de leur accès sur le site
- 3 - l'accompagnement des pratiquants dans la réalisation de leur activité en respectant les principes de sécurité et la réglementation en vigueur et en fonction du type de véhicule terrestre motorisé utilisé (quad)
- 4 - l'intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure
- 5 - la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Les capacités attendues :

- Sélectionner un itinéraire adapté au regard des attentes, du niveau, des capacités physiques, de l'expérience du public accueilli et du type de VTM utilisé
- Organiser un plan d'intervention des secours pour chaque itinéraire utilisé
- Adapter l'itinéraire au regard de la valorisation du patrimoine naturel et historique
- Préparer la logistique nécessaire
- Avant le départ vérifier les conditions sécuritaires de mise en route de l'activité (météorologique, sécurité sur les itinéraires, ...)
- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public pour vérifier la faisabilité du projet (adéquation des attentes, du niveau au projet)
- Assurer le lancement de l'activité
- Transmettre les informations et les gestes utiles au bon déroulement de l'activité (sécurité, réglementation, techniques, vie collective, ...)
- Vérifier le niveau de conduite des pratiquants par la prise en main du VTM utilisé en fonction des caractéristiques de l'itinéraire envisagé
- Guider l'activité sur l'itinéraire préparé
- Animer le groupe pendant l'activité en développant l'éthique et les valeurs de l'activité
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Prendre en charge de l'entretien du matériel roulant et non roulant
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le guide de véhicules terrestres motorisés à guidon exerce son activité principalement au sein de structures du secteur marchand (SA, SARL, EURL, entreprises unipersonnelles, ...), et parfois dans des associations.

Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages, circuits,...).

Enseignement, et animation d'activités sportives, spécialité : véhicules terrestres motorisés à guidon

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'exercice rémunéré de l'enseignement, de l'animation ou de l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou d'entraînement des pratiquants est soumis à une obligation légale de certification (cf. article L.212-1 du Code du sport). Le certificat de qualification professionnelle de guide de « VTM à guidon » répond à ces dispositions qui prévoient d'une part qu'y soit incluse une qualification sécurité des pratiquants et des tiers, validée par le Ministère chargé des sports (après avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation), et d'autre part, l'inscription du certificat au répertoire national de la certification professionnelle.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification se compose en 5 blocs de compétences :

Bloc de compétences 1 (BC1) : choix et préparation d'un site, espace ou itinéraire de pratique répondant aux besoins technique, récréatif, environnemental et sécuritaire des pratiquants, en fonction du type de véhicule terrestre motorisé (VTM) utilisé

- Observation au poste
- Mise en situation
- Entretien

Bloc de compétences 2 (BC2) : accueil des publics et organisation de leur accès sur le site

- Mise en situation pédagogique
- Observation au poste
- Entretien

Bloc de compétences 3 (BC3) : accompagnement des pratiquants dans la réalisation de leur activité en respectant les principes de sécurité et la réglementation en vigueur et en fonction du type de véhicule terrestre motorisé (VTM) utilisé

- Réalisation d'un parcours de maniabilité
- Mise en situation
- Entretien

Bloc de compétences 4 (BC4) : intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure

- Observation au poste
- Entretien
- Epreuve écrite et pratique

Bloc de compétences 5 (BC5) : protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

- Attestation de réussite aux premiers secours (PSC1 ou autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS, ...))
- Observation au poste
- Epreuve écrite
- Entretien

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFM ou son suppléant. Selon les modalités de certification de la qualification sécurité visant la protection des pratiquants et des tiers, un représentant du ministère en charge des sports pourra être sollicité.
En contrat de professionnalisation	X	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFM ou son suppléant. Selon les modalités de certification de la qualification sécurité visant la protection des pratiquants et des tiers, un représentant du ministère en charge des sports pourra être sollicité.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal Officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon, avec effet au 19 janvier 2012, jusqu'au 19 janvier 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification de l'intitulé de la certification.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Voir Fédération Française de Motocyclisme (FFM)

Autres sources d'information :

Voir Fédération Française de Motocyclisme (FFM)

Lieu(x) de certification :

Voir Fédération Française de Motocyclisme (FFM)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Voir Fédération Française de Motocyclisme (FFM)

Historique de la certification :

Certification précédente : Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon

Certification suivante : Guide de véhicules terrestres motorisés à guidon